

L'an deux mil dix et le dix neuf octobre convocation du conseil municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour une réunion qui aura lieu à la mairie le vingt six octobre deux mil dix à effet de délibérer sur :

- Approbation du compte rendu de la précédente réunion
- PVR suite à certificat d'urbanisme sur les terrains de l'indivision Chesson-Chamouleau
- Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques
- Tarifs classe CLIS – année 2010-2011
- Tarifs pour la mise à disposition des salles pour des activités sportives
- Achat de tapis pour le Judo
- Aménagement de la RD 72 – compte rendu de la réunion avec le Cabinet ERI
- Aménagement de la route du Roctaille : point sur l'avancement
- Questions diverses

L'an deux mil dix et le vingt six octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances sous la présidence de M. DUROCHER Denis, maire.

**PRESENTS** : M. DUROCHER Denis, Mme BALLANGER Stéphanie, M. BAUDOUIN Bruno, M. KOTSIS Jack, Mme BOUCHET Sandra, Mme CHASSELOUP Annie, Mme DUBOURG Nicole, M. BERTIN Jean-Noël, M. BESSONNET William, M. CHARRIER Philippe, M. CÔME Philippe.

**ABSENTS** : Mme POMMERAUD Brigitte, Mme GALY Virginie, Mme ONNO Gisèle, M. BAUDIN Olivier,

**POUVOIRS** :

**Secrétaire de séance** : Madame BOUCHER Sandra

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 19 octobre 2010

Nombre de membres en exercice : **15**

Nombre de membres présents : 11

\*\*\*\*\*

Le compte rendu de la séance du 14 septembre est lu et adopté à l'unanimité

\*\*\*\*\*

**EXTENSION DE RESEAUX POUR CU N° 016 388 10 C0018**

Monsieur le Maire explique aux membres présents que MM CHAMOULEAU et CHESSON ont déposé un certificat d'urbanisme sur un terrain qui n'est pas desservi par le réseau public électrique selon l'avis ERDF.

Il revient donc au conseil municipal de délibérer sur les modalités de financement de cette extension de réseau.

Il rappelle que ces modalités de financement peuvent être de deux natures, à savoir :

- le raccordement prévu par la loi Urbanisme et Habitat en sachant que celui-ci doit être propre à l'opération et ne pas être supérieur à 100 m selon les termes de l'article 51 de la loi. Il ne peut donc concerner que des cas particuliers voire exceptionnels.
- La participation pour voies et réseaux (PVR), pour laquelle le conseil municipal doit délibérer sur l'opération au vu des estimations financières qui vous sont fournies par les maîtres d'ouvrages des réseaux et par des entreprises selon la nature des travaux réalisés.

Il explique que dans le cas présent et au vu des plans fournis par ERDF, l'extension est inférieure à 100 m et ne desservira qu'une parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer la loi Urbanisme et Habitat et de laisser à la charge du demandeur le coût de l'extension du réseau public électrique destiné à desservir une parcelle de terrain.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : **10 novembre 2010**

Et publication ou notification le : **15 novembre 2010**

\*\*\*\*\*

### **PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES**

La présente délibération annule et remplace la délibération du mois de juin portant le même objet.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'au mois de mai 2009, il avait été saisi d'une demande d'inscription dans une école d'Angoulême, pour un enfant de la commune.

Or cette inscription entraîne une participation de la commune aux frais de fonctionnement pendant toute la scolarité élémentaire de l'enfant, et il convient de signer une convention entre les deux communes.

Au titre de l'exercice 2010, il sera réclamé la somme de 401,70 euros

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***Donne son accord de principe au paiement de cette participation***

***Autorise Monsieur le Maire, à signer la convention à intervenir à cette occasion entre notre commune et la commune d'Angoulême.***

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : **10 novembre 2010**

Et publication ou notification le : **15 novembre 2010**

\*\*\*\*\*

### **TARIF CLASSE CLIS - PARTICIPATION ANNEE 2010/2011**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la mairie de Châteauneuf, portant à notre connaissance les tarifs pour les élèves scolarisés en Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) et résidant à l'extérieur de Châteauneuf.

Ces tarifs sont les suivants :

- 2,25 € sous réserve que la différence tarifaire soit prise en charge par les communes de résidence, soit 0,70 €
- 2,95 € dans l'hypothèse où les communes concernées refusent la prise en charge de la différence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Emet un avis favorable à la prise en charge par la commune de la différence tarifaire pour les enfants de la commune scolarisés en classe CLIS à Châteauneuf

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : **10 novembre 2010**  
Et publication ou notification le : **15 novembre 2010**

\*\*\*\*\*

### **MISE A DISPOSITION DES SALLES POUR DES ACTIVITES SPORTIVES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité par deux associations sportives pour la mise à disposition d'une salle pour la pratique de sport tels que du judo et de la danse.

Il demande aux membres présents si un tarif doit être mis en place ou si la mise à disposition sera gratuite.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 10 voix pour et 1 voix contre

Décide de mettre gracieusement la salle du foyer à disposition des associations sportives pour la pratique de leur activité.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : **10 novembre 2010**  
Et publication ou notification le : **15 novembre 2010**

\*\*\*\*\*

### **ACHAT DE TAPIS DE JUDO**

Monsieur le Maire explique aux conseillers que l'association du judo qui occupe la salle du foyer le mercredi de matin pour des cours de judo aux enfants, demande si la commune ne pourrait pas acheter 40 tatamis.

En effet les cours ont lieu sur des tapis qui sont mis à disposition par la fédération de judo, mais ces tapis ne peuvent rester à Trois-Palis indéfiniment. Il serait donc souhaitable que la commune fasse l'acquisition de 40 tatamis pour un coût d'environ 1 800 €

Etant entendu que ces tapis serviront également aux enfants de l'école lors de l'utilisation de la salle de motricité.

Le conseil municipal, pose la question de la nécessité d'acheter 40 tapis. Il pense que 20 tapis seraient suffisants pour commencer, et d'en racheter 20 de plus si l'effectif des adhérents aux cours de judo du mercredi matin augmente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'acquérir 20 tatamis, qui seront propriété de la commune et seront mis à disposition de l'association qui dispense les cours de judo le mercredi matin.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : **10 novembre 2010**  
Et publication ou notification le : **15 novembre 2010**

\*\*\*\*\*

**MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ.**

Monsieur le Maire expose que la commune est desservie en gaz naturel et perçoit à ce titre une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Par délibération en date du 16 septembre 2008, la commune avait pris la décision de fixer le taux de la redevance au taux de 100%.

Il était également mentionné que le montant de la redevance serait revalorisé sur la base de la longueur de canalisations de gaz naturels situées sur sous le domaine public communal.

Or pour le calcul de la redevance 2010, la longueur est modifiée passant de 4461 mètres à 4864 m. Le plafond de la redevance pour 2010 serait donc de 286,94 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE le calcul tel qu'il est proposé pour un montant de redevance à hauteur de 286,94 €.

Dit que le titre correspondant sera transmis à GRDF pour permettre le paiement de cette redevance.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : **10 novembre 2010**

Et publication ou notification le : **15 novembre 2010**

\*\*\*\*\*

**CONTRAT ASSURANCE GROUPE POUR LES RISQUES STATUTAIRES : ADHESION**

Monsieur le Maire rappelle que la commune, par délibération en date du 2 mars 2010, a demandé au centre de Gestion de la Fonction Publique de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge.

Monsieur le Maire informe que le Centre de Gestion au terme de la procédure d'appel public à la concurrence a retenu DEXIA SOFCAP / CNP ASSURANCES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accepter la proposition suivante :

- Assureur : DEXIA SOFCAP / CNP ASSURANCE
- Durée du contrat : 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011
- Régime du contrat : capitalisation
- Agents CNRACL : tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire, avec un taux de 4.35 %
- Agent non affiliés à la CNRACL : tous les risques avec une franchise de 15 jour par arrêt en maladie ordinaire, avec un taux de 1 %

Autorise le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion relatifs à l'adhésion de la commune.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : **10 novembre 2010**

Et publication ou notification le : **15 novembre 2010**

\*\*\*\*\*

## **TRAVAUX VOIRIE 2010**

Monsieur KOTSIS, donne l'inventaire des travaux de voirie fait sur la commune :

- rue du Gros Chêne : grilles de collecte des eaux pluviales et aires de croisement
- rue de Pierre Levée : modification du trottoir existant
- rue de la Mothe : aménagement, création d'un trottoir pour limiter la vitesse
- route des Pierrières : réfection de la chaussée
- route de Puybertier : réfection de chaussée
- Villard : mise en place d'un revêtement pour empêcher la ravinement occasionné par les eaux de pluie
- Route de la Fontaine : création d'un escalier, stabilisation des abords de la Fontaine
- Cimetière : réfection de l'entrée du cimetière
- Foyer : goudronnage de l'impasse
- Route de Chantoiseau : prévision de création d'une aire de croisement
- Route de Sireuil : installation d'une buse et création d'une aire de stationnement.

\*\*\*\*\*

## **AMENAGEMENT RD 72 – compte rendu réunion du 25 octobre**

Présentation du nouveau projet : diminution des trottoirs prévus

Laisser devant la mairie en l'état

Suppression de résine aux passages piétons

Suppression de certains arbustes

Suppression du cheminement piéton côté gauche (séquence 3)

Monsieur le Maire informe également de l'accord de principe émis par le Conseil Général pour l'effacement des réseaux.

\*\*\*\*\*

## **AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU ROCTAILLE**

Coût du projet environ 166 000 euros

2 propositions sont faites : une minérale et une végétale

Le projet avec plus de végétaux nécessitera plus d'entretien mais aura un plus bel impact visuel.

Acquisitions foncières à prévoir

Revoir l'intersection avec la route de Champmillon : faire un angle droit pour casser la vitesse.

Demander au Cabinet ERI pourquoi toutes les chicanes sont du même côté

Prévoir également la création d'un bassin d'orage pour récupérer toutes les eaux pluviales.

\*\*\*\*\*

## **DIVERS**

- Travaux cuisine du foyer : prévu 11 000 €, réglé 11 016 €
- Association des Parents d'Elèves lors de l'entretien avec M. le Maire a demandé à utiliser le local situé à l'étage dans l'école, mais il y aurait des travaux à faire pour le remettre en

état. Le conseil municipal n'est pas d'accord, il faut lui dire qu'il y a la salle sous la mairie qui est mise à disposition pour les réunions des associations.

- Départ en retraite de D. FORT et de C. DESCHAISES le 23 novembre à 18 h 30
- Lecture d'un courrier de CALITOM concernant les containers à poubelles
- Prendre contact avec un maçon pour le mur du cimetière
- Eglise : le support de la cloche menace de tomber
- Conseil école le 9/11
- Collecte de la banque alimentaire les 26 et 27 novembre
- Prochaine séance du conseil : le 30 novembre

\*\*\*\*\*

Toutes les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 22 h 45

\*\*\*\*\*

**Ont signé les membres présents :**